

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 25 juin 2026

Extrait du procès-verbal

Le 25 juin 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 19 juin 2026.

Étaient présents Madame, Monsieur : Chantal SUBRA, Didier TAUPIN

Était excusée Madame, Monsieur : Christophe CABRI, Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°70-2026

ACQUISITION D'EFFETS VESTIMENTAIRES ET D'ARTICLES ASSOCIES

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

ACQUISITION D'EFFETS VESTIMENTAIRES ET D'ARTICLES ASSOCIES

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes interdépartemental des services d'incendie et de secours du Centre-Ouest-Atlantique, a lancé une consultation en vue de la passation d'accords-cadres relatifs à l'acquisition, la fourniture et la livraison en divers sites, d'effets vestimentaires et d'habillement ainsi que d'articles divers entrant dans le champ de la nature d'achat.

Cette dernière faisait suite à une précédente répartition en vingt-et-un lots distincts dont deux avaient été déclarés sans suite pour infructuosité.

L'allotissement de cette nouvelle procédure reprenant celui de la mise en concurrence initiale est le suivant :

<i>Num</i>	<i>Désignation</i>	<i>Contenu</i>
01	Casques de type A et B	Sont notamment dus au présent lot : - les casques de protection de type A et B ; - les accessoires divers ; - les prestations de formation ; - les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.
02	Lampes de casques	Sont notamment dus au présent lot : - les lampes à piles pour casque ; - les lampes rechargeables pour casque ; - les accessoires divers ; - les éventuelles prestations de formation ; - les prestations d'enlèvement d'articles usagés, en fin de vie ou non conformes et revalorisation des fournitures de même nature ; - tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot et de nature d'achat équivalente.

Les participants à l'acte d'achat, détaillés par lot sont :

<i>Num lot</i>	<i>Membres participants à l'acte d'achat</i>
01	SDIS 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86 et 87
02	SDIS 16, 17, 23, 24, 33, 40, 64, 79, 86 et 87

A titre indicatif, la coordination administrative est assurée par le SDIS 17, et le coordonnateur technique est le SDIS 33.

L'estimation des besoins par lot, pour l'ensemble des acheteurs participants, est de :

<i>Lot</i>		<i>Montant estimé en euros HT par période</i>
<i>Num</i>	<i>Désignation</i>	
1	Casques de type A et B	1 207 100,00
2	Lampes de casques	130 500,00

Les prestations et fournitures font l'objet d'un accord-cadre séparé par lot distinct. Chaque accord-cadre est fractionné à bons de commande avec uniquement un maximum établi en valeur, conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 1, R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ce dernier est établi par SDIS participant.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

En fonction du lot, l'accord-cadre sera conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques ou un ou plusieurs groupements d'opérateurs, dans les limites définies *infra* sous réserve d'un nombre d'offres régulières, acceptables et appropriées suffisantes.

Lot		Nombre plafond de titulaires
Num	Désignation	
01	Casques de type A et B	Deux (02)
02	Lampes de casques	Deux (02)

Il n'existe pas d'obligation de répartition entre les titulaires d'un même lot.

La mise en concurrence s'est effectuée suivant les modalités d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La proposition de variante libre n'était pas autorisée. Il n'était pas prévu de variante imposée. Il n'était pas non plus prévu de prestation supplémentaire équivalente (PSE). Toutefois, le pouvoir adjudicateur prévoyait des fournitures et prestations facultatives. Sont considérées comme facultatives, des prestations ou fournitures qui sont demandées au cadre du dossier de consultation et expressément identifiées, mais dont la valorisation (ou l'abondement) n'est pas imposée. Une absence de réponse concernant celles-ci ne rend pas irrégulière la proposition du soumissionnaire. Elles sont à distinguer de la notion de variante. A contrario, en cas de réponse favorable à la demande de la personne publique, ces prestations seront incluses au marché et donneront lieu à des commandes potentielles.

Les modalités de publicité étaient adaptées au montant estimé du besoin et à la nature des contrats, en application de l'article R. 2131-16 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a fait l'objet d'une publication dans les conditions suivantes :

Support	Date d'envoi à la publication	Date de parution	Observation(s)
JOUE	06/01/2026	07/01/2026	Identifiant : 8125-2026
BOAMP	06/01/2026	08/01/2026	Avis n°26-1126
https://marches-securises.fr/ (profil acheteur du SDIS 17)	06/01/2026	08/01/2026	
https://www.sdis17.fr/marche-public/ (site internet du SDIS 17)	06/01/2026	08/01/2026	

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis gracieusement à la disposition de celles-ci qui devaient remettre leur offre par voie dématérialisée via le profil acheteur de la personne publique.

La date limite initiale de réception des plis était fixée au 16 février 2026 (12h00), délai de rigueur.

A l'issue de la période de consultation :

- 55 dossiers de consultation avaient été retirés dont 39 de façon anonyme ;
- 6 plis ont été remis dans les délais conformément aux stipulations du règlement de la consultation.

Ceux-ci sont :

Num registre	Date de réception du pli	Mode de réception du pli	Nom du déposant	Observation(s)
01	11/02/2026 14h32	Dépôt dématérialisé.	EPISUD	Pli relatif au lot n°02. Pli annulé et remplacé par un dépôt ultérieur.
02	12/02/2026 09h56	Dépôt dématérialisé.	DUMONT SECURITE	Pli relatif au lot n°02. Echantillons reçus le 12/02/2026.
03	12/02/2026 11h09	Dépôt dématérialisé.	EPISUD	Pli relatif au lot n°02. Pli annulant et remplaçant un dépôt antérieur. Echantillons reçus le 04/02/2026.
04	12/02/2026 16h14	Dépôt dématérialisé.	GALLIN Sas	Pli relatif aux lots n°01 et 02. Echantillons reçus le 12/02/2026. Pli de sauvegarde déposé le 16/02/2026 - 9h00.
05	13/02/2026 09h46	Dépôt dématérialisé.	INTERSIGNALITIC SECURITE	Pli relatif au lot n°02. Echantillons reçus le 12/02/2026.
06	13/02/2026 18h13	Dépôt dématérialisé.	ROSENBAUER France	Pli relatif au lot n°01. Echantillons reçus le 12/02/2026.

Les critères intervenant pour le jugement des offres étaient les suivants :

Critères Sous-critères	Valeur de notation
Valeur technique de l'offre :	45,00 / 100,00
<i>qualité et pertinence des fournitures au regard des documents remis et de l'examen des éventuels échantillons (qualité et pertinence des matières, qualité des assemblages, etc.) :</i>	20,00 / 45,00
<i>qualité des fournitures par rapport aux résultats des essais réalisés (ergonomie, confort, solidité et durabilité éventuelle, etc.) :</i>	20,00 / 45,00
<i>modalités de traitement et de gestion des commandes comprises conditions de délivrance de la fourniture et du service :</i>	5,00 / 45,00
Prix :	40,00 / 100,00
Service après-vente (SAV) :	10,00 / 100,00
<i>modalités de prise en compte d'une demande de SAV, suivi et gestion de cette dernière, condition d'exclusion éventuelle :</i>	4,00 / 10,00
<i>conditions, modalités et délai de remplacement d'une fourniture dégradée ou détériorée entrant dans le champ SAV :</i>	4,00 / 10,00
<i>garantie commerciale et contractuelle dont la durée :</i>	2,00 / 10,00
Caractères environnementaux et de développements durables de l'offre :	5,00 / 100,00
<i>modalités de livraison (mode de transport, programmation des livraisons, conditions de livraison, modalités d'exécution écoresponsable des services inhérents au lot, etc.) :</i>	1,00 / 5,00
<i>conditionnement des articles (qualité et matière des emballages, reprises éventuelles des emballages pour reconditionnement, réutilisation d'emballage et/ou reconditionnement, etc.) :</i>	2,00 / 5,00
<i>modalités de reprise, de retraitement et de revalorisation des articles usagers ou détériorés (filères de retraitement et de revalorisation, conditions de reprise des articles, modalités de conditionnement des articles repris, modalités de revalorisation, etc.) :</i>	2,00 / 5,00

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 25 juin 2026 a émis un avis sur l'admission des candidats et le jugement des propositions et a décidé :

- pour le lot n°01 relatif à l'acquisition de casques de type A et B, de désigner comme titulaires les opérateurs économiques ROSENBAUER France (num registre 06) et GALLIN sas (num registre 04) ayant respectivement remis la première et la deuxième offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 997 729,15 € HT, soit 1 197 274,98 euros TTC pour ROSENBAUER et pour un montant de 949 390,50 € HT, soit 1 139 268,60 € TTC pour GALLIN sas ;
- pour le lot n°02 relatif à l'acquisition de lampes de casques, de désigner comme titulaires les opérateurs économiques INTERSIGNALETIC SECURITE (num registre 05) GALLIN sas (num registre 04) ayant respectivement remis la première et la deuxième offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 124 589,88 € HT, soit 149 507,86 € TTC pour INTERSIGNALETIC SECURITE et pour un montant de 109 089,80 € HT, soit 130 907,76 € TTC pour GALLIN sas.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la procédure de mise en concurrence, l'admission des candidats, le classement et le jugement des différentes propositions ;
- d'admettre la décision de la commission d'appel d'offres et, en conséquence :
 - pour le lot n°01 relatif à l'acquisition de casques de type A et B, de désigner comme titulaires les opérateurs économiques ROSENBAUER France (num registre 06) et GALLIN sas (num registre 04) ayant respectivement remis la première et la deuxième offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 997 729,15 € HT, soit 1 197 274,98 euros TTC pour ROSENBAUER et pour un montant de 949 390,50 € HT, soit 1 139 268,60 € TTC pour GALLIN sas ;
 - pour le lot n°02 relatif à l'acquisition de lampes de casques, de désigner comme titulaires les opérateurs économiques INTERSIGNALETIC SECURITE (num registre 05) GALLIN sas (num registre 04) ayant respectivement remis la première et la deuxième offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 124 589,88 € HT, soit 149 507,86 € TTC pour INTERSIGNALETIC SECURITE et pour un montant de 109 089,80 € HT, soit 130 907,76 € TTC pour GALLIN sas.
- d'autoriser le Président à signer les différents accords-cadres de fournitures qui en découlent et tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le 26 JUIN 2026

B 25062026 DEL 70

Pour le Bureau du Conseil d'administration

Le Directeur adjoint joint

Colonel C¹ , page